



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 23 mars 2023

Le vingt-trois mars deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 16 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 12 - Votants : 14

Présents : Mr Benoît COUTEAU, Mr Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, Mr Pascal BOUTON, Mme Hélène QUÉMÉRÉ, Mme Linda GABORIAU, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Servane CHESNEAU, Mme Sylvie CHATELLIER et M. Vincent CAILLÉ

Absents excusés : Mr Richard LOPEZ (pouvoir donné à Mme Linda GABORIAU), M. Sébastien BESSON (pouvoir donné à Mme Hélène QUÉMÉRÉ), Mme Gwladys BRANGER et Mme Magalie RAVELEAU DUAUT

Secrétaire de séance : Mme Hélène QUÉMÉRÉ

2023-03-23-002 – PÔLE SANTÉ – LANCEMENT DU MARCHÉ DE PROGRAMMISTE

Vu le Code général des Collectivités,

Vu le code de la commande publique,

Considérant ce qui suit :

Afin de définir les besoins, le montage financier et choisir la maîtrise d'œuvre liés au projet de pôle santé, il est nécessaire pour la commune de se faire accompagner par un programmiste.

Ce marché de programmiste a pour objet une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un programme fonctionnel, environnemental et technique détaillé (AMO Programmation) et le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre d'avril à septembre 2023.

La mission de l'AMO Programmation se décompose en trois phases techniques :

- **Phase 1 : élaboration et rédaction du préprogramme fonctionnel ;**

L'AMO programmation réalise un préprogramme fonctionnel basé sur l'analyse des données remises par le maître d'ouvrage, voire leur mise à jour, sur l'analyse de la situation actuelle du site, sur la consultation des partenaires du projet et des praticiens et usagers, dans le cadre d'une concertation et collecte des souhaits en relation avec les exigences du maître d'ouvrage.

L'AMO programmation doit proposer une démarche programmatique qui intègre parfaitement l'objectif de sobriété, les exigences fonctionnelles et architecturales croisées avec les exigences environnementales et économiques.

- **Phase 2 : élaboration et rédaction du programme fonctionnel, environnemental et technique détaillé en cohérence avec la mise en place de la démarche environnementale (QEB) ;**

L'AMO programmation élabore le programme, en cohérence avec les règles d'urbanisme et constructives applicables, et les éléments issus des études complémentaires éventuelles. Ce programme propose un principe directeur pour la construction future par des préconisations



d'implantation et d'aménagements fonctionnels et une confirmation de l'enveloppe prévisionnelle des coûts de construction.

Le programme fonctionnel, environnemental et technique détaillé doit indiquer l'ensemble des besoins, les données, les contraintes et exigences. Cela implique plus précisément une analyse de l'évolution de la demande, des inconvénients, des difficultés, une vérification des règles d'urbanisme, de l'environnement, de l'hygiène, de la sécurité, de l'approche financière, du respect des principes de Haute Qualité Environnementale.

- **Phase 3 : assistance au choix du maître d'œuvre ;**

La passation du marché de maîtrise d'œuvre sera en procédure adaptée Le titulaire assiste le maître d'ouvrage dans l'analyse des candidatures des maîtres d'œuvre et dans le choix du candidat retenu.

Par sa connaissance très précise du programme, il doit aider le maître d'ouvrage à mesurer les écarts entre les candidats, par rapport à l'ensemble des éléments du programme.

Le titulaire élabore le dossier de consultation du marché de maîtrise d'œuvre (règlement de consultation, acte d'engagement, CCTP, CCAP), analyse les candidatures reçues (rapport d'analyse des offres) et soumet son analyse à la validation de la maîtrise d'ouvrage.

L'estimation financière du marché de programmiste est d'environ 10 000 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de valider le lancement de ce marché de programmiste.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation relative au marché de programmiste pour le futur pôle santé ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures afférentes à l'attribution et à la notification de ce marché.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

La secrétaire de séance
Hélène QUÉMÉRÉ

Registre certifié conforme,

Le Maire
Benoît COUTEAU

